

**2009/2023 - Approbation d'une convention de partenariat entre la bibliothèque municipale de Lyon, la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône afin de favoriser l'accès à la lecture pour les détenus** (Direction des Affaires Culturelles) (BMO du 30/11/2009, p. 2051)

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

M. KEPENEKIAN Georges, rapporteur : Avis favorable pour ce rapport relatif à l'approbation d'une convention de partenariat entre la bibliothèque municipale de Lyon, la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas pour une politique de lecture au sein de cette prison, qui est dans la continuité de ce que fait la bibliothèque depuis plusieurs années et qui le faisait dans les anciennes prisons.

Mme PIERRON Sylvie, Conseillère municipale déléguée :  
Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à la fois sur ma Délévation et sur mon métier : c'est donc avec un plaisir particulier que je vais rappeler les principes de la Charte de Coopération Culturelle et l'une de ses réalisations par les bibliothèques de Lyon.

La Charte de Coopération Culturelle, qu'on pourrait rebaptiser plus explicitement à l'occasion de sa troisième signature en 2010 comme Charte du Partage des Cultures par exemple, est assez mal connue des Lyonnais, alors qu'elle est un exemple au niveau européen et que Paris vient de la copier comme il l'a fait des Vélo'v, c'est tout dire !

Il s'agit en fait d'un principe simple : 20 grands établissements culturels lyonnais, de l'Opéra aux Musées, des théâtres aux archives municipales, s'engagent à appliquer un principe re-distributif en allant proposer aux Lyonnais qui sont les moins familiers avec les arts des actions qui à la fois leur donnent un désir de culture et d'art, leur montrent que la culture et les lieux de culture ne sont pas réservés à quelques uns, leur apporte dans leur parcours personnel une valorisation de soi.

On constate ainsi, en matière d'insertion par le travail par exemple, que les personnes ayant participé à un module artistique et culturel dans leur parcours, comme un atelier écriture, mais aussi une participation au défilé de la Biennale de la danse, sont deux fois plus tenaces que les autres pour mener leur projet vers l'emploi à son terme. Je signale d'ailleurs que quatre projets du défilé 2010 ont prévu dès leur conception, un travail avec des personnes en insertion.

L'enquête sur les pratiques culturelles des Français publiée en 2009 laisse apparaître les mêmes proportions qu'à la fin des années 90 en matière de fréquentation des lieux de culture et cela justifie d'autant plus de continuer à innover en matière de conquête des publics. Ce sont toujours les mêmes 25 % de la population qui fréquentent régulièrement ou habituellement les bibliothèques, théâtres et cinémas... et toujours les mêmes 40 % qui n'y mettent pas les pieds.

Sans que la responsabilité en incombe aux lieux de culture eux-mêmes, puisque la fréquentation est tout à fait liée au niveau de diplôme donc à la transmission des inégalités par le système éducatif, une ville a légitimement le souci que les politiques qu'elle met en œuvre bénéficient au plus grand nombre et que personne, quelle que soit la nature de son empêchement, ne soit laissé de côté.

L'action sur laquelle nous délibérons aujourd'hui est exemplaire du rôle que les établissements culturels doivent jouer en matière d'application des droits de l'homme, selon les préceptes de notre Constitution et les recommandations de l'UNESCO. Obligation est faite en effet aux établissements pénitentiaires de se doter d'une ou plusieurs bibliothèques et ce sont souvent des conventions avec des bibliothèques publiques qui leur permettent de mener à bien cette mission.

La nouvelle maison d'arrêt de Corbas a besoin de l'assistance logistique de nos bibliothécaires pour la constitution des fonds, pour la formation des détenus-bibliothécaires et les détenus en séjour court dans cet établissement ont besoin de ces lieux permanents de culture et de formation.

Les professionnels qui prennent part à ces actions hors les murs dans les bibliothèques comme dans les autres lieux culturels et artistiques savent qu'il s'agit toujours d'un défi et d'une aventure humaine. Je pense à l'instant au merveilleux travail du Théâtre du Grabuge sur l'exil, autour de l'Odyssée, avec des exilés. Les rencontres inattendues avec les publics improbables font jaillir de l'humanité, c'est-à-dire de la culture et tordent le cou aux préjugés... et pas seulement vis-à-vis de la culture. La Charte de Coopération Culturelle a ainsi pour but d'ouvrir plus largement notre offre culturelle mais également, d'ouvrir plus largement les yeux sur la diversité et la richesse de notre société.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)